



**MAIRIE DE LES MAZURES**

Rue Martin Marthe

08500 LES MAZURES

☎ : 03.24.40.10.94

Fax : 03.24.40.41.88

Email : [Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr](mailto:Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr)

**PROCES - VERBAL**

-----

**REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

-----

**Mardi 14 Juin 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le 14 Juin à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la Mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal dûment convoqué par courrier individuel en date du 09 Juin 2022 sous la présidence de Madame BONILLO DERAM Elisabeth, Maire.*

**PRESENTS (13)** : Mmes BONILLO DERAM Elisabeth, CORREIA DA SILVA Loetitia, BORCA Audrey, CARON Valérie, PETIT Emilie, MM. BITAM Ali, ROGISSART Hervé, PERIGNON Claude, ASCAS Jean-Noël, DIDIER Victor, NOIZET Alexandre, KWASSI Elvis et DAVID Léon,

**EXCUSES (01)** : Madame ZULICK Juliette ayant donné procuration à Mme CORREIA DA SILVA Loetitia.

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<b>14</b>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<b>13</b>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<b>01</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>14</b>

\*\*\*\*\*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur PERIGNON Claude est nommé secrétaire de séance à l'unanimité. Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 14 Avril 2022, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

\*\*\*\*\*

**N°24-2022 : ETUDES LOTISSEMENTS (Maîtrise d'œuvre) :**

Suite à la consultation de plusieurs bureaux pour les études des futurs lotissements projetés Route de Revin (Fontaine Miau) et Chemin de la Neuve Forge (La Hache), le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier ces travaux à :

- Lotissement Fontaine Miau : études jusqu'au permis d'aménager : Bureau d'études DUMAY de SEDAN pour un montant HT de 20 300 €,
- Lotissement Chemin de la Neuve Forge (La Hache) : étude de faisabilité : Bureau d'études VRD IVOIRE de BAZEILLES pour un montant HT de 8 125 €.

Madame le Maire est autorisée à signer les différentes pièces à intervenir.

## **N°25-2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT FONTAINE MIAU :**

Madame le Maire propose de créer un lotissement sur une partie du terrain communal Route de Revin.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA. La réglementation en vigueur stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le domaine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M 57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées,
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA),
- D'isoler les risques financiers.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'un lotissement communal dénommé Lotissement Fontaine Miau,
- **APPROUVE** la création d'un budget de comptabilité M 57 dénommé budget annexe du lotissement Fontaine Miau.

## **N°26-2022 : COMPTABILITE M 57 (Budget Commune) :**

(Complément délibération N°202136 du 04 Octobre 2021 : Finances Communales : application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité précise :**

**1. Application de la fongibilité des crédits :** l'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisque le conseil municipal délègue au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**2. Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57 :** la mise en place de la nomenclature et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Le nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il n'y aura pas d'application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

## **N° 27-2022 : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle réglementation applicable au 1<sup>er</sup> Juillet 2022. L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Pour les communes de 3500 habitants et plus, les actes réglementaires hors actes individuels des collectivités doivent faire l'objet d'une publication électronique. Pour les communes de moins de 3500 habitants, le conseil municipal délibère afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune. A défaut, c'est la règle de publication électronique qui s'applique. Le compte-rendu de séance du conseil municipal est supprimé. Toutefois il est prévu une obligation d'affichage dans un délai d'une semaine de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

La Commune de LES MAZURES disposant de la plateforme X-actes pour la dématérialisation de ses actes (et cette dernière intégrant ce nouveau module), cette nouvelle réglementation sera appliquée au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 (décision votée à l'unanimité).

## **N° 28-2022 : PROPOSITION ACQUISITION LICENCE IV :**

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants ne disposant pas de licence IV au 28/12/2019, d'en créer une par dérogation à l'article L. 3332-2 du code de santé publique. Cette création est possible jusqu'au 27/12/2022 dans le respect des conditions de l'article L. 3332-3 du code de santé publique. La licence ainsi créée ne pourra faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité (info Association des Maires des Ardennes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge Madame le Maire d'effectuer les démarches pour la Mairie.

## **N° 29-2022 : MATERIELS TECHNIQUES (tracteur et épareuse) :**

Monsieur BITAM Ali, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose à l'assemblée la situation de la flotte automobile et du matériel technique. Le contrat de location du tracteur arrive à son terme prochainement et l'épareuse âgée de 17 ans n'est plus fonctionnelle. Plusieurs solutions sont envisageables.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, charge l'écu de consulter plusieurs entreprises pour un projet d'achat ou de location. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

## **N° 30-2022 : VOYAGES DES ANCIENS 2022 :**

Madame CORREIA DA SILVA Loetitia, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, présente à l'assemblée les propositions travaillées en commission.

**Voyage de Juin 2022 :** Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'offrir à tous les Mazurois, en résidence principale, nés en 1962 ou avant, ainsi qu'à leur conjoint même âgé de moins de 60 ans, un voyage de 3 jours du 27 au 29 Juin 2022 à destination du Val de Loire avec la visite du zoo de BEAUVAL,

**DECIDE** de retenir les transports JACQUESON qui propose le tarif de 665 €/personne (participation individuelle de 100 € et supplément chambre individuelle 81 €/pers. encaissés par la régie de recettes). La facture intégrale sera payée par la Commune en fonction des inscriptions.

### **Voyage de septembre 2022 : Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** d'offrir à tous les Mazurois, en résidence principale, nés en 1962 ou avant, ainsi qu'à leur conjoint même âgé de moins de 60 ans, un voyage d'1 journée dans la vallée de La Meuse, accessible et adapté aux plus anciens du village le 24 Septembre 2022. Ce voyage se fera avec les minibus du Centre Social AMEL.

**DECIDE** de retenir les prestataires suivants : Promenade sur La Meuse (Boucles de Meuse à MONTHERME), Balcon en forêt des Hauts Buttés, la Table du Pays de LAIFOUR,...).

Les différentes factures seront payées par la Commune directement aux prestataires en fonction des inscriptions.

**Voyage de Septembre 2022 :** Ce voyage d'une journée n'est pas finalisé à ce jour et sera validé lors de la prochaine réunion.

### **N° 31-2022 : FETE PATRONALE 2022 :**

Madame CORREIA DA SILVA Loetitia, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, propose à l'assemblée deux solutions pour les enfants mazurois :

- offrir des tickets aux enfants de l'école : 4 tickets par enfants pour un montant de 960 € (tarif scooter (3 à 12 ans) 2 € x 4 tickets x 40 enfants donc 320 € et tarif trampoline (3 à 14 ans) 4 € X 4 tickets x 40 enfants donc 640 €),

- offrir à tous les enfants mazurois dans ces mêmes tranches d'âge des tours de manèges en louant ces attractions selon les créneaux horaires suivants : Samedi 11 Juin de 15 h à 21 h et Dimanche 12 Juin de 14 h à 20 h. Le coût de cette location s'élève à 2 300 € (Scooter 1 500 € et trampoline 800 €).

Après réflexion et voulant contenter tous les jeunes mazurois pour la fête patronale, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'opter pour la location des attractions et autorise Madame le Maire à signer le devis.

### **N° 32-2022 : SUBVENTION 2022 ASSOCIATIONS (suite) :**

Monsieur PERIGNON Claude, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de voter une subvention de fonctionnement de 400 € à l'école communale (par le biais de l'OCCE 08 : Association Départementale de la Coopérative Scolaire des Ardennes), la directrice ayant produit le dossier réclamé comme toute association mazuroise.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette subvention.

### **N° 33-2022 : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIAEP :**

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du lac des Vieilles Forges a notifié en Mairie le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être diffusé aux assemblées de chaque collectivité adhérente pour avis.

Après exposé de Monsieur BITAM Ali, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité n'émet aucune observation sur les documents présentés

## **N° 34-2022 : CONVENTION ENEDIS : alimentation transformateur :**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des travaux projetés par ENEDIS sur la parcelle D 265 appartenant à la Commune (domaine privé). Ces travaux consistent à remplacer un torsadé HTA sur une longueur de 25 mètres avec une tranchée de 0,50 mètre de profondeur pour alimenter le transformateur déjà existant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les termes de la convention à intervenir et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **N° 35-2022 : RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021 X-DEMAT :**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après débat :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Communications diverses :**

- Madame le Maire informe l'assemblée que suite au conseil d'école du 06 Juin dernier, l'effectif des élèves est de 59 et les horaires « classiques » reprendront à la rentrée.
- Le jury départemental du concours de villes et villages fleuris passera dans la commune le 25 Juillet prochain ;
- Madame le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 13 302,50 € de la Région Grand Est pour les travaux de construction d'un mur aux abords de la Maison des Services (mise en valeur).
- Madame le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une subvention de 16 579 € de l'Etat (DETR) pour les travaux d'aménagement et de requalification de la Rue des Capucines (2<sup>ème</sup> tranche).
- Madame le Maire informe l'assemblée des remerciements reçus des restaurants du cœur pour l'octroi de la subvention annuelle de fonctionnement.
- Madame le Maire informe l'assemblée des remerciements reçus de l'équipe Occitane Cyclisme Formation pour l'accueil de la commune lors de leur hébergement au gîte communal durant la course du Circuit des Ardennes 2022.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.**